



[Accueil](#) / [Division SST](#) / [Gestion des matières dangereuses](#) / [Biosécurité](#) / [Conformité](#)

### Niveau de confinement 2

#### Obligations à rencontrer par le chercheur

<b>CONFORMITÉ PHYSIQUE</b>	<b>Responsabilités du chercheur</b>
<b>Exigences physiques en matière de confinement selon NLDCB</b>	
Structure et emplacement	Les laboratoires doivent être séparés des espaces grands publics et des aires administratives. Si tel n'est pas le cas physiquement, une procédure doit être rédigée.
Barrière de confinement	Les fenêtres ne doivent pas être ouvertes.
Accès	Les portes doivent être fermées et verrouillées.
Revêtement des surfaces et cabinets de laboratoire	Les surfaces doivent être en bon état et résister à la décontamination chimique.
Traitement de l'air	Le laboratoire doit être installé dans une pièce desservie par un nombre suffisant de renouvellements d'air.
Services	Un lavabo doit être dédié au lavage des mains. Si tel n'est pas le cas, une ségrégation des activités doit être réalisée. Une douche d'urgence doit être présente. Si tel n'est pas le cas, une justification doit être donnée.
Équipements essentiels à la biosécurité	Utilisation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enceinte de sécurité biologique;</li> <li>• Centrifugeuse à godet de sécurité;</li> <li>• Systèmes d'aspiration munis de filtre pour les manipulations générant des aérosols.</li> </ul>
<b>Exigence en matière d'affichage des risques</b>	
Une affiche doit être présente à l'entrée de la zone de confinement informant le visiteur/manipulateur de la nature et du niveau de risque; des coordonnées d'une personne responsable et le numéro de téléphone à signaler en cas d'urgence (en collaboration avec la DPS-SST).	

<b>CONFORMITÉ OPÉRATIONNELLE</b>	<b>Responsabilités du chercheur</b>
<b>Exigences opérationnelles en matière de confinement selon NLDCB</b>	
Évaluation locale des risques	Les étapes des procédures relatives aux tâches impliquant de la matière biologique doivent être détaillées et évaluées afin de cibler où est présent le risque (inhalation; contact des muqueuses; ingestion; inoculation) et de spécifier les méthodes pour les gérer.
Manuel de biosécurité	Un manuel de biosécurité, représentant la réalité du laboratoire, doit être rédigé, diffusé et mis à jour (en collaboration avec la DPS-SST).
Surveillance médicale	Une procédure de surveillance médicale doit être détaillée si nécessaire et une carte de contact médical doit être remise aux employés en cas de manipulation de pathogènes à l'origine de maladies peu susceptibles d'être reconnues par un médecin (en collaboration avec le service désigné).
Formation	Une formation sur la biosécurité doit être offerte à tout le personnel (en collaboration avec la DPS-SST). Le responsable de laboratoire doit s'assurer que le personnel connaît, comprend et gère le risque de façon adéquate et qu'il maîtrise toutes les techniques spécifiques à son art.

<b>CONFORMITÉ OPÉRATIONNELLE</b>	<b><i>Responsabilités du chercheur</i></b>
Équipements de protection individuels (EPI)	Les EPI nécessaires doivent être accessibles et utilisés lorsque nécessaire.
Entrée/sortie du personnel	Une procédure d'entrée/sortie du personnel dans la zone de confinement doit être rédigée, diffusée et mise à jour.
Pratiques de travail	Une procédure sur les pratiques de travail doit être rédigée, diffusée et mise à jour.
Décontamination et gestion des déchets	Une procédure sur la gestion des déchets doit être rédigée, diffusée et mise à jour.
Aspect général des espaces de travail	Les laboratoires doivent être bien entretenus et exempts de tout encombrement.
<b>Exigence en matière d'intervention d'urgence</b>	
<p>Une procédure en cas de panne d'enceinte de sécurité biologique doit être rédigée, diffusée et mise à jour.</p> <p>Une procédure en cas de déversement / d'incendie / de blessure / de catastrophe naturelle doit être rédigée, diffusée et mise à jour (en collaboration avec la DPS-SST).</p>	
<b>Exigence en matière de sécurité du matériel</b>	
L'entreposage doit être sécuritaire de façon à ce qu'il ne soit accessible qu'au personnel formé et autorisé.	